

Extrait du registre des délibérations

Délibération du 10 avril 2025

Nombre de Membres : 13  
Présents : 10  
Votants : 11

Date de la convocation :  
le 27 mars 2025  
Date d'affichage :  
le 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Jacqueline Fanari, vice-présidente du CCAS.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil : Josette Bellet, Sabine Brunet, Bernadette Dulait, Jacqueline Fanari, Gérard Herran, Chantal Lalanne, Nadine Lepeyre, Philippine Mauriac, Serge Raffaud, Christian Viudès

Absents :

Monsieur Romain Dumartin  
Monsieur Fabien Lainé

Absents représentés :

Monsieur Laurent Molin donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari

Secrétaire de séance : Madame Chantal Lalanne

Délibération rendue exécutoire après transmission : n°040-264003757-20250410-2025-12-DE  
Le : 11 avril 2025.  
Et publication ou notification le :



**Objet : subventions aux associations pour l'année 2025**

Madame Jacqueline Fanari, vice-présidente, présente le rapport suivant.

Le CCAS de Sanguinet souhaite apporter un soutien aux associations à caractère social, notamment par l'octroi de subventions.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R.123-21 et R.123-22,

Considérant la demande d'associations œuvrant localement dans le domaine de l'insertion professionnelle et sociale, et la solidarité,

**Le conseil d'administration, par vote à main levée décide à l'unanimité :**

Article 1 : d'attribuer aux associations les subventions suivantes pour l'année 2025 :

|                                          |          |
|------------------------------------------|----------|
| Association EnTr'aide travail            | 100,00 € |
| Les Restaurants du Cœur                  | 62,00 €  |
| René Vincendeau "Donneurs de plaquettes" | 250,00 € |
| Clowns stéthoscopes Bègles               | 160,00 € |
| La ligue contre le cancer Dax            | 100,00 € |
| Vaincre la mucoviscidose Dax             | 100,00 € |

Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits inscrits au budget primitif du CCAS à l'article 65748.

Fait et délibéré le 10 avril 2025.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 11 avril 2025.

SCEAU



Le Président,

Fabien Lainé

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*